

Sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes

Cette révision s'inscrit dans le cadre de la révision des catégories homogènes de dispositifs médicaux dont la méthodologie générale est disponible sur www.has-sante.fr.

Produits concernés

Deux catégories de sièges sont actuellement décrites à la LPPR sous l'intitulé « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes » :

- « Siège coquille de série », amovible, adaptable au patient d'après une prise de mesure;
- « Siège de série modulable et évolutif » adaptable aux mesures du patient.

Une des principales problématiques de cette révision réside dans la très grande variété de dispositifs regroupés actuellement sous les descriptions génériques faisant l'objet de la réévaluation, et sur l'impossibilité de dresser une liste exhaustive de l'ensemble des dispositifs médicaux concernés.

La description succincte des spécifications techniques minimales actuelles (fonctions techniques) dans la nomenclature explique en partie la très grande hétérogénéité retrouvée.

Les bases de données nationales ou associatives consacrées aux aides techniques telles que CERAHTEC (base de données du CERAH), et HANDICAT (base de données de HACAVIE), référencent certains de ces dispositifs d'aide technique (ou produit d'assistance).

L'assurance maladie renseigne sur le nombre de dispositifs médicaux inscrits à la LPP remboursés au cours des années 2006 à 2012 (régime général-hors sections locales mutualistes-métropole). (cf. tableau ci-dessous).

Tableau : Nombre de dispositifs inscrits sur la LPPR remboursés entre 2006 et 2012

Code LPP	Libellé	Quantité en 2006	Quantité en 2007	Quantité en 2008	Quantité en 2009	Quantité en 2010	Quantité en 2011	Quantité en 2012
1277270	SIEGE COQUILLE DE SERIE , AMOVIBLE, MODELE SIMPLE	92	158	158	24	30	40	37
1283365	SIEGE COQUILLE DE SERIE , AMOVIBLE, MODELE AVEC CALES & MAINTIEN AUTOACCROCHABLES	20 308	22 922	24 307	21 199	30 034	37 368	47 266
1269336	SIEGE DE SERIE MODULABLE ET EVOLUTIF , TOUT MODELE ET ADJONCTIONS	1 831	2 276	3 163	4 535	4 586	4 654	4 618

Pour les « sièges coquilles de série » (code 1283365) le nombre de dispositifs remboursés est en constante hausse. En 2006, 20 308 sièges coquilles de série ont été remboursés. La progression annuelle moyenne des remboursements de ces dispositifs médicaux est de 22% par an.

Une forte croissance est également constatée avec les sièges de « série modulable et évolutif de série » (code 1269336) puisque cette dernière est de 25% en moyenne par an.

Identification des parties prenantes

Il n'a pas été possible de dresser une liste exhaustive des fabricants et des distributeurs de sièges coquilles de série et de sièges modulables et évolutifs de série. Les fabricants, les distributeurs, les prestataires de santé à domicile ont été sollicités dans le cadre de cette évaluation via leurs représentants, ainsi que les représentants des institutionnels

À ce stade du travail, la thématique n'a pas permis de recenser des associations de patients directement concernées par cette évaluation.

Contexte technico-réglementaire

L'arrêté du 20 mars 2009, publié au journal officiel du 25 mars 2009, a fixé, au titre de l'année 2011, la catégorie homogène de produits et prestation du titre I, chapitre 2, section 2, sous-section 7 (tous codes) « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes » comme devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription sur la liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), visée à l'article L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale.

La nomenclature définissant les conditions actuelles de prise en charge par l'assurance maladie est jointe en annexe.

Les dispositifs concernés répondent à la définition des aides techniques. La norme internationale I.S.O 9999 définit une aide technique comme un « produit, instrument ou système technique utilisé par une personne handicapée et destiné à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap ».

La principale norme homologuée réglementant les aides techniques (mise à jour en 2011) :

Normes	Date	Titre
NF EN ISO 9999 : 2007	Décembre 2009	Produits d'assistance pour personnes en situation de handicap « classification et terminologie »
NF EN ISO 9999 : 2011	Octobre 2011	Produits d'assistance pour personnes en situation de handicap « classification et terminologie »

Pathologies concernées et gravité de la pathologie

Actuellement l'indication précisée pour ces dispositifs sur la LPPR est une indication fonctionnelle. Les patients sont pris en charge lorsqu'ils présentent une impossibilité de se maintenir en position assise sans un soutien.

Les pathologies dans lesquelles les patients peuvent avoir recours à ce type de dispositifs sont multiples. Elles concernent à la fois les personnes âgées poly pathologiques et les enfants. Les pathologies concernées ne peuvent être listées de manière exhaustive.

Un des enjeux de cette réévaluation sera de définir la population concernée pour laquelle ces dispositifs ont un intérêt et de modifier si nécessaire l'indication de prise en charge.

Proposition de mise en œuvre du projet

L'objectif de ce travail est d'identifier les questions / problématiques soulevées par les institutionnels et les parties prenantes. L'ensemble des acteurs concernés a été interrogé.

Questions soulevées

- Redéfinir et préciser les différentes catégories d'aides techniques faisant l'objet de la réévaluation au regard de la très grande hétérogénéité des dispositifs regroupés actuellement sous les descriptions génériques, et du caractère obsolète de la nomenclature par rapport au marché actuel;
- Définir leurs indications ;
- Définir leurs conditions de prescription et d'utilisation ;
- Définir le cas échéant, le besoin d'éventuelles prestations pour ces dispositifs.

Particularités de cette évaluation

La très grande hétérogénéité de dispositifs regroupés actuellement sous les descriptions génériques faisant l'objet de la réévaluation qui s'explique en partie par des descriptions techniques minimales très succinctes (en particulier pour les sièges modulable et évolutifs)

Les aides techniques dans le handicap font intervenir plusieurs modes de financement. Il existe d'autres mode de financement pour ces aides techniques tels que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui s'adresse aux personnes âgées et la prestation de compensation du handicap (PCH) qui est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

L'intérêt clinique de ce type de dispositifs n'étant pas documenté dans la littérature, l'avis des experts aura une place prépondérante pour ce sujet.

Les différentes conclusions émises dans les avis précédents de la Commission relatifs à la nomenclature devront être pris en considération et ce même si ces avis n'ont toujours pas été à ce jour mis en application :

- des véhicules pour personnes handicapées (VPH) ¹
- aux produits d'assistance pour la posture ²

Méthode de travail proposée

Une recherche documentaire sur les modalités de prise en charge dans les autres pays sera réalisée.

Les informations fournies par les industriels, notamment au niveau des caractéristiques techniques des produits, seront étudiées par le chef de projet de la HAS et communiquées aux professionnels de santé interrogés (Médecine physique et de réadaptation, Gériatre, Ergothérapeute, Kinésithérapeute...).

Les professionnels de santé sollicités auront pour missions de proposer une nouvelle nomenclature (indications, spécifications techniques minimales et conditions de prescription et d'utilisation, conditions de renouvellement) et de traiter les différentes questions identifiées lors du cadrage ou toute autre question soulevée lors de l'évaluation.

Calendrier prévisionnel

- Examen par la CNEDiMTS : juillet 2014
- Sollicitation des experts : novembre 2014
- Examen des conclusions par la CNEDiMTS : T1 2015

¹ HAS. Produits : véhicules pour personnes handicapés. Avis de la Commission du 13 septembre 2011. <http://www.has-sante.fr/>

² HAS. Dispositifs : produits d'assistance à la posture pour véhicules pour personnes handicapées. Avis de la Commission du 15 novembre 2011. <http://www.has-sante.fr/>

Annexe

Chapitre 2. - Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés

Section 2. - Dispositifs médicaux et matériels d'aide à la vie

Sous-section 7 : Sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes

CODE	NOMENCLATURE	TARIF en euros	
	Leur prise en charge est assurée exclusivement pour les patients présentant une impossibilité de se maintenir en position assise sans un soutien.		
	Siège coquille de série, amovible, adaptable au patient d'après une prise de mesures. Il est soit moulé en matériau thermoformable, soit constitué d'une coque en stratifié de polyester, disponible en au moins quinze tailles différentes, comportant dans les deux cas un capitonnage intérieur en mousse. Il est adaptable dans le temps aux modifications du maintien du patient. Il est recouvert d'une housse et est complété par des sangles de fixation. Ce siège coquille est destiné à être adapté sur un fauteuil roulant, ou sur un pied support à roulettes.		
1277270 101A05.11	Siège coquille de série, amovible, modèle simple. .	269,46 €	
1283365 101A05.12	Siège coquille de série, amovible, modèle avec cales et maintien auto-accrochables.	307,89 €	
	Siège de série modulable et évolutif, adaptable aux mesures du patient		
1269336 101A05.2	Siège de série modulable et évolutif, tout modèle et adjonctions. La prise en charge est subordonnée à une prescription médicale émanant d'un, médecin spécialisé en pédiatrie, rééducation fonctionnelle, rhumatologie, chirurgie orthopédique. Elle est assurée dans la limite maximale d'une attribution tous les trois ans. La prise en charge de cette référence ne peut se cumuler avec le siège coquille de série modèle simple référencé au code 1277270 et le modèle avec cales et maintien auto-accrochables 1283365, ou la référence TR43Z01 (corset-siège en matériau thermoformable haute température). Le tarif ne couvre pas celui des accessoires:	838,47 €	
	Accessoires des sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulette. Leur prise en charge est subordonnée au caractère remboursable du siège coquille de série (1277270 et 1283365), ou du siège de série modulable et évolutif (1269336).		
1279027 101A05.131	Accessoires de siège pour châssis à roulettes, pied support télescopique. Pied support télescopique avec cinq roulettes pivotantes et système de frein.	140,63 €	
1203248 101A05.132	Accessoires de siège pour châssis à roulettes, tablette amovible.	60,31 €	
1201114 101A05.133	Accessoires de siège pour châssis à roulettes, repose-pieds réglable. Repose-pieds réglable avec coussins de protection.	84,02 €	



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Toutes les publications de la HAS sont téléchargeables
sur www.has-sante.fr